

23 JANV 1943

Chv./GF

A R R E T E

Le Ministre, Secrétaire d'Etat à
l'Education Nationale,

Vu la loi du 2 Mai 1930 réorganisant la protection des Monuments Naturels et des Sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque;

Vu l'arrêté du 10 Août 1942, pris par application de la loi du 11 Juillet 1942;

Vu l'adhésion en date du 18 Juin 1942, donnée par Monsieur François HUE, propriétaire, la Grange des Prés à Pézenas (Hérault).

A R R E T E

Article 1er -

Le parc de la Grange des Prés constitué par les parcelles cadastrales n° 219, 221, 222, 223, 224, 225, 225 bis, 227, 228, 229, 229bis, 230 à 238 - section A - de Pézenas (Hérault) est classé parmi les sites et monuments naturels de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque.

En ce qui concerne les bâtiments l'inscription s'applique aux façades, élévations et toitures.

Article 2 -

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de l'Hérault et au propriétaire intéressé, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Article 3 -

Il sera transcrit au Bureau des Hypothèques de la situation du site classé.

Paris, le 2 Dec 1942

Par délégation
Le Conseiller d'Etat
Secrétaire Général des Beaux-Arts

L. HAUTECEUR

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE
ET
MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

(DIRECTION DU PATRIMOINE)

LISTE
DES IMMEUBLES PROTÉGÉS
AU TITRE DES LÉGISLATIONS

SUR

LES MONUMENTS HISTORIQUES
ET SUR LES SITES
DANS LE DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

(ARRÊTÉE AU 15 MARS 1980)

ORIGINAL

Pézenas. —

— Parc de la Grange-des-Prés [parcelles n^{os} 219, 221 à 225 bis, 227 à 229 bis, 230 à 238, section A du cadastre] (S. Cl. : 2 décembre 1942).

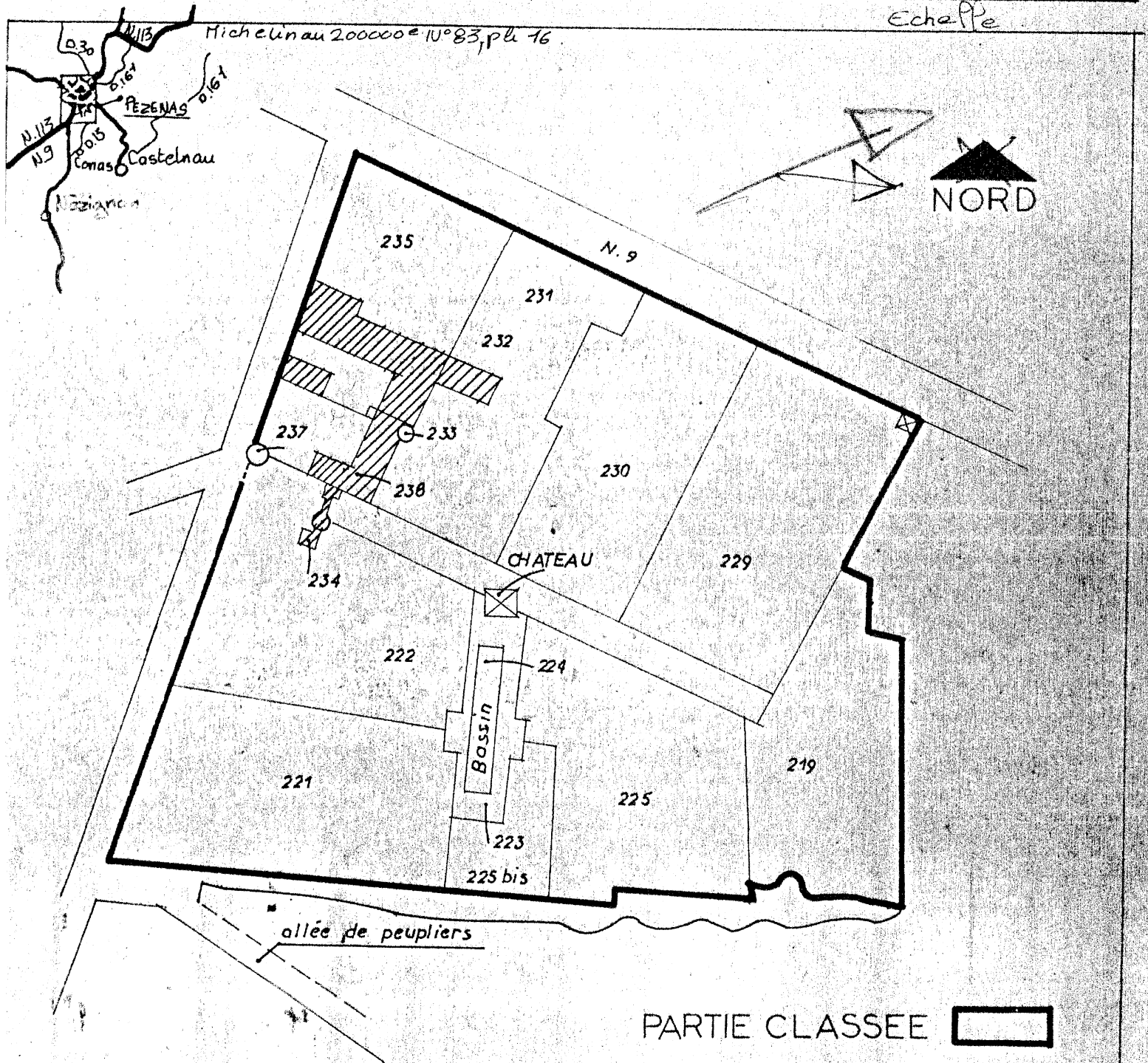
HERAULT 34
PEZENAS

ARRONDI: BEZIERS
CHEF-LIEU DE CANTON

PARC DE LA GRANGE DES PRES

Echelle

Michelin au 200000 n° 83, pl. 16



PARTIE CLASSEE

Le parc de la Grange des prés constitué par les parcelles cadastrales n° 219. 221. 222. 223. 224. 225. 222b. 227. 228. 229. 229b. 230 à 238 - section A - de PEZENAS (34 Hérault.) est classé parmi les sites et monuments naturels de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque. En ce qui concerne les bâtiments, le classement s'applique aux façades, élévation et toitures.

DÉPARTEMENT

d Hérault

9 COMMUNE

d de PEZENAS

DIRECTION GÉNÉRALE DES IMPÔTS

SERVICE DES AFFAIRES FONCIÈRES ET DOMANIALES

CADASTRE

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

8016 dT

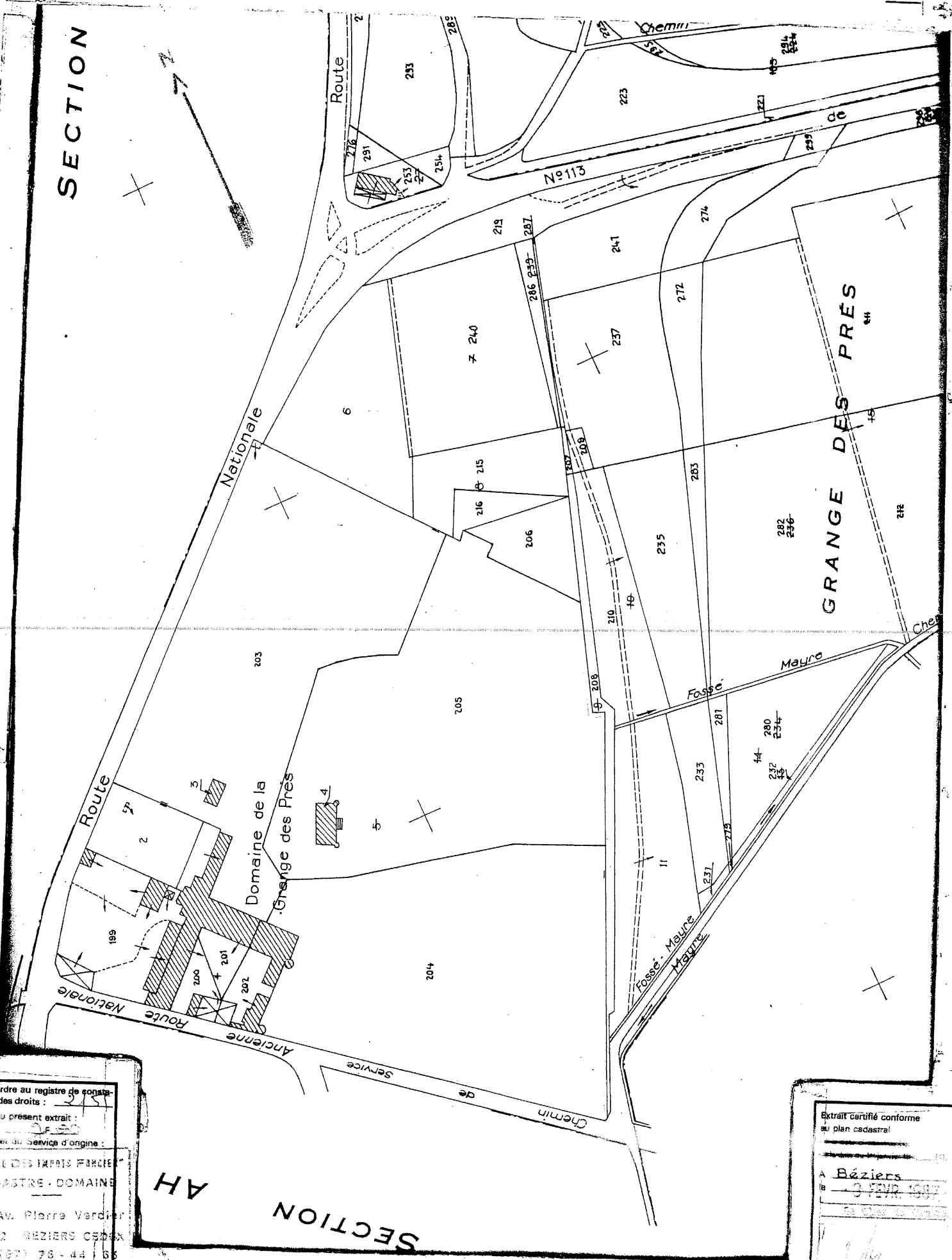
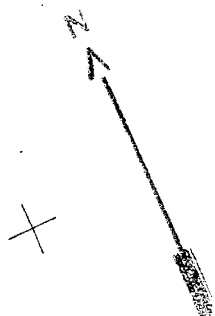
(Sept. 1970)

Section AT

Feuille

Echelle : 1/1000

SECTION



SECTION

AH

d'ordre au registre de constatation des droits :

Actuel ou présent extrait :

Cachet du Service d'origine :

DIRECTION DES IMPÔTS FONCIÈRES

CADASTRE - DOMAINE

1, Av. Pierre Verdier

3522 BEZIERS Cedex

(07) 78 - 44 85

Favoriser l'information inutile

Extrait certifié conforme au plan cadastral

A Béziers

le 03 FEVR. 1987